

Oui à la loi sur la transplantation

Argumentaire du PLR.Les Libéraux-Radicaux

1. Modification de la loi sur la transplantation – de quoi s’agit-il ?

En 2013, la [motion Laurent Favre \(PLR\) 12.3767](#), qui demandait un passage au régime du consentement présumé pour le don d’organes, a été rejetée par le Conseil des États. Le groupe PLR avait alors soutenu la motion. En mars 2019, l’initiative « Pour sauver des vies en favorisant le don d’organes » a été déposée. Elle veut, comme la motion, que désormais toute personne soit considérée comme donneuse de ses organes après sa mort, à moins qu’une autre volonté n’ait été manifestée de son vivant. A la suite de cette initiative, le Parlement a modifié la loi sur la transplantation, en ajoutant également un droit de veto pour les proches du défunt qui peuvent ainsi s’opposer au prélèvement de ses organes s’ils estiment que cela aurait été à l’encontre de la volonté du défunt. Avec cette introduction du consentement présumé au sens large, les initiants sont satisfaits et retirent l’initiative populaire. Nonobstant cette concession des initiants, des milieux conservateurs ont lancé le référendum contre la loi. Par conséquent, la [modification de la loi fédérale sur la transplantation d’organes, de tissus et de cellules](#) est soumise au vote le 15 mai 2022.

Le Conseil fédéral, le Parlement et le groupe libéral-radical approuvent la modification de la loi :

- › Conseil national : 141 oui contre 44 non (groupe PLR : à l’unanimité oui, 1 abstention)
- › Conseil des États : 31 oui contre 23 non (groupe PLR : 9 oui contre 1 non, 1 abstention)

2. Pourquoi dire oui à la loi sur la transplantation ?

› La modification de la loi sur la transplantation sauve des vies

Le don d’organes permet actuellement de sauver en moyenne 250 vies par an. Selon les chiffres de [Swisstransplant](#), plus de 1’400 personnes sont aujourd’hui en attente d’un don d’organe. En 2020, ce sont malheureusement plus de 70 personnes inscrites sur la liste d’attente pour un nouvel organe qui sont décédées. De ce fait, il est évident que le don d’organes en Suisse a besoin d’un changement de paradigme. La révision de la loi permettra de réduire le nombre de patients en attente. En effet, [des études](#) menées à l’étranger prouvent que le consentement présumé, avec une possibilité de veto, permet d’augmenter le nombre de donateurs d’organes et donc de sauver des vies. À noter que 30% des patients en attente d’un organe ont moins de 50 ans.

› La modification permet plus de clarté pour les proches au moment du décès

Plusieurs sondages indépendants montrent qu’environ 80% de la population est favorable au don d’organes. Le faible taux de don d’organes réside dans le fait que plus de 50% de la population ne manifestent pourtant pas explicitement leur volonté de donner leurs organes par écrit et ne la communique pas à leurs proches. Ce qui induit que lors du décès, environ 60% des proches refusent le don d’organes. La révision de la loi sur la transplantation permettra à la population suisse de clarifier la question du don d’organes ; les personnes qui ne souhaitent pas faire don de leurs organes pourront consigner leur décision par écrit. Lors du décès, il peut ainsi être considéré que la personne défunte ne s’oppose en principe pas au don d’organes. Cette modification de paradigme soulage les proches dans leur décision.

› **Personne n'est forcé à donner ses organes**

La révision de la loi sur la transplantation et le consentement présumé au sens large n'exercent aucune contrainte sur les personnes. Chacun a le droit de décider de ce qu'il veut faire de ses organes. De plus, le dialogue avec les proches a toujours lieu. Si les proches ne peuvent pas être contactés à temps ou si aucun proche n'est connu, le prélèvement d'organes n'est pas possible. Si les proches ne sont pas d'accord, aucun prélèvement d'organe n'aura lieu. La modification de la loi ne force donc personne au don d'organe.

3. En bref

Le PLR est en faveur de la modification de la loi sur la transplantation car...

- › ... le consentement présumé sauve des vies,
- › ... il y a plus de clarté pour les proches au moment du décès,
- › ... personne n'est forcé à donner ses organes.